

Information pour les candidates et candidats et les commissaires

Les commissaires scolaires représentent les élèves insulaires, les familles et les communautés au sein de la [Commission scolaire de langue française](#) (CSLF) et de la [Direction des écoles publiques de langue anglaise](#) (DEPLA).

Quelles sont les responsabilités des deux commissions scolaires?

Voici les responsabilités de la CSLF et de la DEPLA :

- Assurer la planification stratégique et établir des politiques pour les écoles publiques.
- Approuver les budgets et plans opérationnels.
- Recruter, embaucher, gérer et évaluer le personnel de la commission scolaire.
- Transporter les élèves.
- Entretien des installations scolaires et assurer la sécurité de l'environnement d'apprentissage.
- Offrir des services en français et en anglais comme langue additionnelle.
- Rendre des comptes aux élèves, aux parents, aux membres de la communauté et au ministre sur le rendement et les activités de la commission scolaire.

Les commissions scolaires ne sont pas responsables de l'élaboration du curriculum.

Quel est le rôle des commissaires?

Comme détaillé dans le [règlement sur les autorités scolaires de l'Education Act](#) (loi sur l'éducation), les commissaires doivent participer aux réunions et exercer leurs tâches de bonne foi, et se conformer à l'*Education Act* et au règlement, aux directives ministérielles et aux politiques de l'autorité scolaire.

Voici les tâches des commissaires :

- S'assurer que des politiques appropriées sont en place pour permettre le fonctionnement efficace et sécuritaire de la commission scolaire.
- Assurer le contrôle financier des activités de la commission scolaire.
- Fournir une orientation stratégique à l'organisation dans le but de définir ses grandes priorités.
- Cerner les besoins en immobilisations de l'organisation.
- Assurer la liaison avec les groupes d'intervenantes et intervenants en éducation en ce qui concerne les dossiers en éducation qui touchent la commission scolaire.
- Guider la directrice ou le directeur de la commission scolaire.

En ce qui a trait aux réunions, les commissaires ont les responsabilités suivantes :

- Établir les politiques et procédures liées à la tenue des réunions.
- Diffuser la date, l'heure et l'emplacement de chaque réunion.
- Tenir une assemblée annuelle avant la soumission du rapport annuel de la commission scolaire au ministre.

Quel type d'expérience est préférable pour le poste de commissaire?

L'expérience ou les connaissances dans les domaines suivants sont considérées comme des atouts :

- Connaître le système d'éducation.
- Comprendre les bonnes pratiques opérationnelles.
- Avoir de l'expérience en élaboration de politiques.
- Avoir des connaissances en planification stratégique.
- Avoir des connaissances en gestion financière ou d'entreprise.
- Avoir des connaissances en gestion des ressources humaines.
- Avoir des connaissances en gouvernance de conseil.
- Avoir des connaissances en gestion juridique ou des risques.

Combien y a-t-il de commissaires dans chaque commission scolaire?

Direction des écoles publiques de langue anglaise (DEPLA) : 11 commissaires

- Huit commissaires sont élus, soit une ou un commissaire pour chacune des sept zones électorales de la province, et une ou un commissaire supplémentaire pour la zone électorale de Charlottetown.
- Trois commissaires nommés, soit une représentante ou un représentant des Mi'kmaq et deux commissaires nommés par l'intermédiaire de [Contribuons à l'Î.-P.-É.](#)

Commission scolaire de langue française (CSLF) : [9 commissaires élus](#)

- Une personne est élue pour chacune des zones 2, 4 et 6.
- Deux personnes sont élues pour chacune des zones 1, 3 et 5.

Puis-je me porter candidate ou candidat comme commissaire?

Peut être mise en candidature et se porter candidate comme commissaire toute personne qui satisfait aux critères suivants :

- Être citoyenne canadienne.
- Avoir au moins 18 ans le jour des élections.
- Habiter dans la zone électorale où elle propose de présenter sa candidature depuis au moins six mois au déclenchement des élections.
- Pouvoir voter aux élections scolaires.

Une candidate ou un candidat de la **Commission scolaire de langue française (CSLF)** doit également être un « parent admissible » (ou serait un parent admissible si elle ou il avait un enfant), tel que défini dans l'*Education Act* (loi sur l'éducation) : « ... une personne qui réside dans la province et qui, en vertu de l'[article 23](#) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, a le droit de faire instruire son enfant en français dans la province ... ».

Remarque – Une personne ne peut pas être élue commissaire dans les cas suivants :

- Elle est actuellement à l'emploi de la CSLF ou de la Direction des écoles publiques de langue anglaise (DEPLA).
- Elle est actuellement à l'emploi du ministère de l'Éducation et de la Petite enfance et potentiellement en conflit d'intérêts.
- Elle a déjà été disqualifiée pour le poste de commissaire.
- Elle a déjà été reconnue coupable d'un acte criminel.

Quelle est la durée du mandat des commissaires?

Les commissaires élus effectuent un mandat de trois ans et peuvent être réélus. Les commissaires nommés à la DEPLA ont un mandat de deux ans, et peuvent effectuer deux mandats consécutifs.

Quand le mandat commence-t-il?

Le mandat des commissaires élus et réélus de la CSLF et de la DEPLA commence le 1^{er} novembre 2025 et prend fin le 31 octobre 2028.

Combien de temps devrais-je y consacrer?

Les conseils des commissaires tiennent généralement une réunion publique par mois pendant l'année scolaire. Selon l'ordre du jour, une réunion publique dure d'une à deux heures, sans compter les déplacements pour y assister. D'autres réunions peuvent être planifiées afin de discuter d'autres points, c'est-à-dire pour le comité plénier et les sous-comités.

Les commissaires sont-ils rémunérés?

Le taux de rémunération des commissaires est le même pour les deux commissions scolaires : la DEPLA reçoit 42 779 \$ qui sont répartis entre les 11 commissaires élus et nommés; la CSLF reçoit 35 000 \$ qui sont répartis entre les neuf commissaires élus. Les commissaires reçoivent en outre une allocation pour leurs déplacements pour les réunions, tel qu'établi par chaque commission scolaire.

À titre de commissaire, serais-je protégé par une quelconque assurance?

Oui. Les commissions scolaires ont pour pratique courante d'obtenir une assurance « de conseil d'administration » afin de protéger les commissaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Comment puis-je soumettre ma candidature?

À titre d'administratrice des prochaines élections scolaires, Élections Î.-P.-É. accepte les mises en candidature **du 8 au 26 septembre, à 14 h.**

Pour être candidate ou candidat, il faut habiter dans la zone électorale visée, et obtenir l'appui d'au moins dix électrices et électeurs admissibles qui y habitent.

Les formulaires de mise en candidature sont maintenant disponibles sur le site Web d'Élections Î.-P.-É.

Avec qui puis-je communiquer pour en savoir plus?

Questions sur le vote et la mise en candidature : [Élections Î.-P.-É.](#)

Sans frais : 1-888-234-8683

Téléphone : 902-368-5895

Télécopieur : 902-368-6500

info@electionspei.ca

Questions sur les élections scolaires : schoolboardelections@gov.pe.ca